

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 86

présenté par
M. Carayon et M. Carrez

ARTICLE 57

À l'alinéa 4, après le mot :

« par »,

insérer les mots :

« la région ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.